



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
PROLONGATION
SOGETREL - RHTP**

**Fouille sur câble enterré TELECOM
Du 10 Mars au 21 Mars 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00
ZAE LES JASSES**

Arrêté n° 2025/02/30

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°2025/02/24 de police circulation initial

Vu la demande faite le 25 février 2025, par **SOGETREL - RHTP**, représenté par M. BACHE-WIIG Kevin (dénommé le demandeur/bénéficiaire), 274 Rue Octave Camplan – 30 000 NIMES concernant la réalisation de travaux de « **FOUILLE SUR CABLE ENTERRE TELECOM** » – ZAE LES JASSES (Tronçon Route de Montpellier / Rue de l'Oliveraie) - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SOGETREL - RHTP** à occuper partiellement la voie publique ZAE LES JASSES (Tronçon Route de Montpellier / Rue de l'Oliveraie) - 34130 VALERGUES du 10 Mars au 21 Mars 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, ZAE LES JASSES (Tronçon Route de Montpellier / Rue de l'Oliveraie) - 34130 VALERGUES du 10 Mars au 21 Mars 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL - RHTP**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique ZAE LES JASSES (Tronçon Route de Montpellier / Rue de l'Oliveraie) - 34130 VALERGUES du 10 Mars au 21 Mars 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, ZAE LES JASSES (Tronçon Route de Montpellier / Rue de l'Oliveraie) - 34130 VALERGUES du 10 Mars au 21 Mars 2025 inclus de 8 h 00 à 17 h 00,

La vitesse reste limitée à 30km/h.

Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par par feux tricolores si besoin

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge du demandeur **SOGETREL - RHTP**.

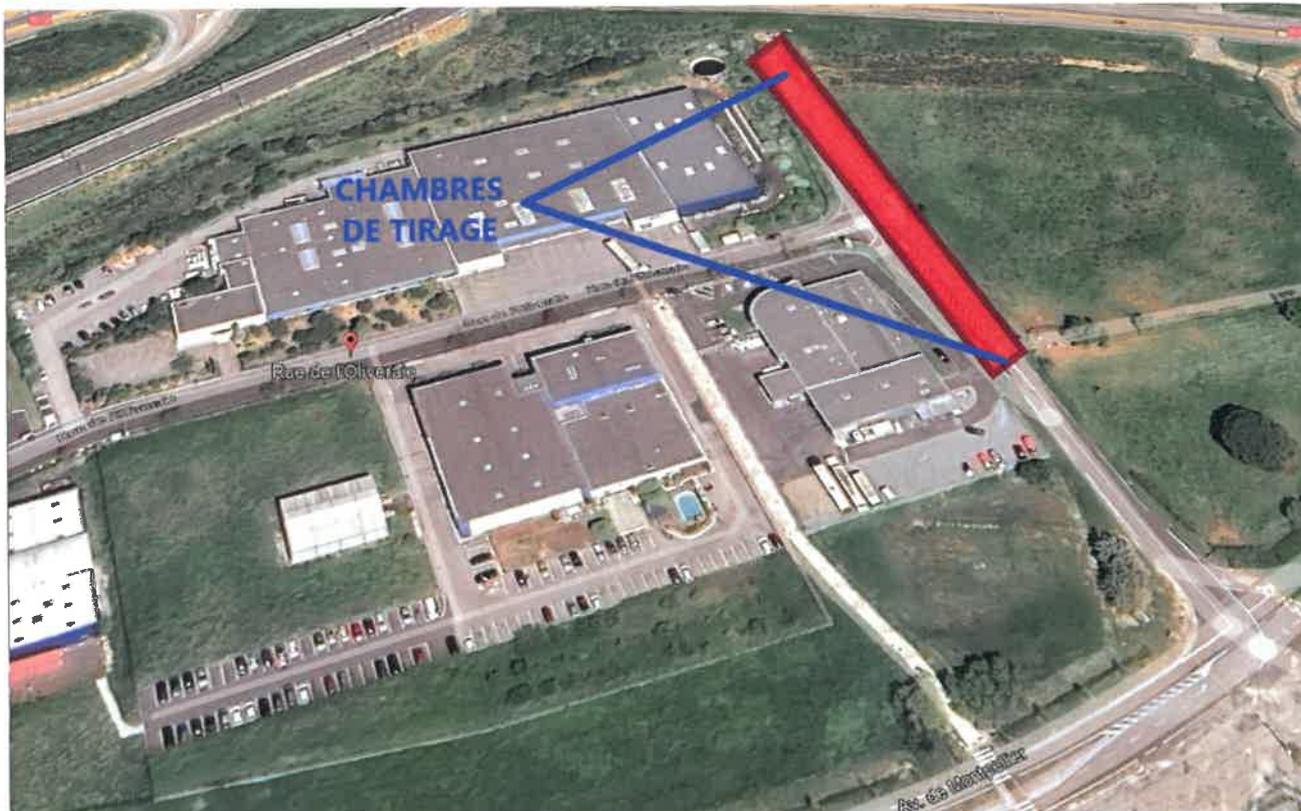
Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits tel que les transports en commun, les transports de marchandises...

Article 3 : **Pays de l'or Agglomération** est gestionnaire d'une partie de la voirie, une demande de permission de voirie doit leur être adressée.

La société **CID PLASTIQUES** est également propriétaire d'une partie de la voirie, une demande d'autorisation doit leur être adressée.

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, et affiché sur le chantier par le demandeur/bénéficiaire.

VALERGUES, le 25 Février 2025,

Le Maire, Gérard LIGORA

